



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 septembre 2018

Soixante-douzième session  
Point 131 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2018

[sans renvoi à une grande commission ([A/72/L.69](#) et [A/72/L.69/Add.1](#))]

### 72/312. Action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le droit international,

*Rappelant également* ses résolutions [71/278](#) du 10 mars 2017 sur l'action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles, [72/304](#) du 13 juillet 2018 sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, [71/297](#) du 30 juin 2017 sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et [72/112](#) du 7 décembre 2017 sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies, et prenant acte des résolutions [2242 \(2015\)](#) du 13 octobre 2015 et [2272 \(2016\)](#) du 11 mars 2016 du Conseil de sécurité,

1. *Réaffirme son attachement* à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les organismes, fonds et programmes, et prend note du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro », et prie le Secrétaire général de continuer à lui présenter, conformément à sa résolution [57/306](#) du 15 avril 2003, un rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris sur les progrès accomplis dans l'application d'une politique de tolérance zéro à l'échelle du système des Nations Unies, pour qu'elle l'examine, conformément aux mandats et procédures existants.

115<sup>e</sup> séance plénière  
13 septembre 2018

<sup>1</sup> [A/72/751](#) et [A/72/751/Corr.1](#).

